

**Règlement numéro 337 modifiant divers éléments du  
règlement 316 relatif au plan d'urbanisme**

- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1, article 109 et les suivants);
- CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a exclu certaines parties du territoire de la zone agricole protégée par le biais de la décision numéro 402731;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adapter certaines dispositions à la suite d'une modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Mitis;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire attribuer une vocation mixte (résidentielle et commerciale) à la rue William-Evan Price;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire changer la densité d'occupation résidentielle d'une partie du quartier situé au nord du chemin de fer;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire préciser la vocation des espaces à développer sur le terrain de l'ancienne usine Price;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 20 mai 2014;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 20 mai 2014;
- CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 juin 2014.

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par David Pagé, appuyé par Nathalie Morissette et résolu unanimement que soit adopté le règlement numéro 337 qui se lit comme suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 337 modifiant divers éléments du règlement 316 relatif au plan d'urbanisme ».

**ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le but du présent règlement est d'apporter des corrections ponctuelles et des précisions au plan d'urbanisme.

**ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL**

Le plan des grandes affectations (feuillet numéro 9065-2011-A) faisant partie intégrante du règlement relatif au plan d'urbanisme est modifié :

- 1° en intégrant dans une aire d'affectation Multifonctionnelle (MTF) les terrains contigus à la rue William-Evan-Price qui sont actuellement affectés Habitation de faible densité (HBF);

- 2° en intégrant à l'intérieur de l'aire d'affectation Multifonctionnelle (MTF) les terrains des parties de lots 92-3 et 92-8 situés le long de la rue William-Evan-Price;
- 3° en intégrant à l'intérieur de l'aire d'affectation Multifonctionnelle (MTF) le terrain correspondant à la partie de lot 98-8 contiguë à celle-ci;
- 4° en intégrant à l'intérieur de l'aire d'affectation Habitation de faible densité (HBF) la partie du lot 9-10 exclue de la zone agricole provinciale;
- 5° en déplaçant la limite entre les aires d'affectation Récréative (RCT) et multifonctionnelle (MTF) sur le terrain de l'ancienne usine à 105 mètres à partir de la limite ouest de l'emprise rue William-Evan-Price et en suivant la limite ouest du terrain du poste de police;
- 6° en ajoutant une rue projetée dans l'aire d'affectation multifonctionnelle à l'ouest de la rue William-Evan-Price.

Le plan des grandes affectations tel qu'amendé est joint en annexe au présent règlement.

#### **ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté à Price, ce 8 septembre 2014.

---

Fabien Boucher, maire

Louise Furlong, directrice générale